Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260602-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026
---
Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Ludovic JEGO à Armelle GEGOUSSE, Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

**Secrétaire de séance :** Anne-Valérie RODRIGUES.

| | |
|---|---|
| Présents | : 29 |
| Pouvoirs | : 04 |
| Absent | : 00 |

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260602-DE

**n°02**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
Rapporteur : Ronan LOAS

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune de plus de 1000 habitants établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur du conseil municipal est le document qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il précise les conditions dans lesquelles le conseil municipal se réunit, débat et vote les décisions relevant de la commune. Il garantit ainsi un cadre commun, connu de tous les élus, pour organiser les séances, assurer l'information des conseillers municipaux, sécuriser les délibérations et permettre l'expression démocratique de chacun.

Ce règlement constitue un outil de bonne organisation du conseil municipal. Il ne se substitue pas au Code général des collectivités territoriales, mais il en précise les modalités pratiques d'application au sein de la commune.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Ploemeur est organisé autour de quatre grands chapitres.

- L'organisation des réunions du conseil municipal : règles relatives à la périodicité des séances, aux convocations, à l'ordre du jour, à l'accès aux dossiers, aux questions orales et écrites, au débat d'orientations budgétaires, ainsi qu'au fonctionnement des commissions municipales et consultatives.

- Le déroulement des séances : règles applicables à la présidence du conseil municipal, aux pouvoirs, au quorum, au secrétariat de séance, à l'accès du public, à l'enregistrement des débats et à la police de l'assemblée.

- L'organisation des débats et des votes : déroulement des séances, prises de parole, suspensions de séance, modalités de vote, huis clos et établissement des procès-verbaux.

- Les droits et devoirs des conseillers municipaux : mise à disposition de locaux pour les élus minoritaires, droit d'expression dans les supports municipaux, assiduité aux séances et commissions, règles de déontologie applicables aux élus.

L'adoption de ce règlement intérieur permet ainsi de disposer d'un cadre lisible, actualisé et partagé pour le fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des droits des élus, de la transparence des débats et de la sécurité juridique des décisions prises par l'assemblée.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260602-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 11 juin 2026 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de Ploemeur présenté ci-dessus.

***Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET) – 2 ABSTENTIONS (Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT)***

**Anne-Valérie RODRIGUES,**
**Secrétaire de séance**

**Ronan LOAS,**
**Maire**




SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355